

RAPPORT
N° 2016/O1/054

ASSEMBLEE DE CORSE

1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2016

REUNION DES 14 ET 15 AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**DELEGATION DE POUVOIR DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE RELATIVE
AUX CONVENTIONS DE PARTENARIATS, CONTRATS
ET ACCORDS DIVERS MIS EN PLACE PAR LA CINEMATHEQUE
REGIONALE DE CORSE DANS LE CADRE DE SES MISSIONS**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Délégation de pouvoir de l'Assemblée de Corse au Président du Conseil Exécutif de Corse relative aux conventions de partenariats, contrats et accords divers mis en place par la Cinémathèque Régionale de Corse dans le cadre de ses missions

La Cinémathèque Régionale de Corse « Casa di Lume », située à Porto-Vecchio, a été reprise en régie directe par la Collectivité Territoriale de Corse en avril 2013, après plusieurs années de gestion sous Délégation de Service Public.

Dans le cadre de ses missions de conservation, de valorisation et de diffusion du patrimoine cinématographique auprès des différents publics, la Cinémathèque Régionale est amenée à conclure des partenariats avec diverses entités : communes, communautés de communes, associations, institutionnels, établissements scolaires,...

Ces conventions de partenariats, ces accords, ces contrats de mise à disposition d'éléments issus des collections, conditionnant le bon fonctionnement de la Cinémathèque et encadrant ses relations avec les partenaires.

L'activité soutenue, sur l'île et au-delà, de la « Casa di Lume » et la multiplicité des conventions et contrats tout au long de l'année génèrent un nombre très important de documents (une cinquantaine annuellement) qui se doivent d'être signés rapidement et remis aux tiers concernés, ces conventions et contrats stipulant les responsabilités et/ou les prises en charges de chacune des parties.

Ainsi, afin de ne pas entraver l'activité de la Cinémathèque Régionale et ralentir la transmission des documents signés aux tiers, mais aussi dans l'objectif d'éviter de surcharger les travaux de l'Assemblée de Corse, une délégation de pouvoir avait été accordée lors de la précédente mandature.

Aussi, la délégation de signature des conventions, contrats et accords ci-après est soumise à votre approbation :

Conventions, contrats et accords ayant une incidence financière directe pour la Collectivité Territoriale de Corse en termes de dépenses :

- ✓ Conventions « Evènements/Festivals » : organisation conjointe avec des tiers (associatifs ou institutionnels) de soirées thématiques, de manifestations, d'accueils de réalisateurs ou autres professionnels cinéma-audiovisuel avec répartition des prises en charge.
- ✓ Protocole d'accord « Semaine de la Critique du Festival de Cannes » : accord avec le SFCC - Syndicat Français de la Critique de Cinéma pour la reprise de

la sélection officielle des films en compétition par la Cinémathèque Régionale en mai chaque année depuis 2001.

- ✓ Conventions « CAV - Classes Cinéma-Audiovisuel » : la Cinémathèque est le partenaire culturel des Lycées Giocante de Casabianca de Bastia (depuis 2006) et Jean-Paul de Rocca Serra de Porto-Vecchio (depuis l'ouverture en 2000 de la Cinémathèque) pour les classes présentant l'option CAV au Baccalauréat.
- ✓ Conventions Atelier cinéma en direction des jeunes en difficulté à l'instar de la convention signée en date du 21 septembre 2015 n° 15SACI0142 relative au partenariat entre la Cinémathèque de Corse, la Cinémathèque française et le lycée professionnel du Finosello.
- ✓ Contrats « Mise à disposition d'éléments issus des collections » : éléments films (ou plus rarement non film) mis à disposition de la Cinémathèque de Corse par d'autres entités (ex. Cinémathèque Française, AFF Archives Françaises du Film).
- ✓ Conventions « Billetterie CNC » : accords avec des structures commerciales (salles de cinéma) pour la diffusion de films soumis à une billetterie CNC - Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (film ayant moins d'un an d'exploitation).
- ✓ Accords « Diffusion Cinémathèque Itinérante » : accords de diffusion des ayants-droits pour les films inscrits au dispositif de Cinémathèque Itinérante.

Les incidences financières de ces conventions, contrats et accords, dont certains ont un caractère récurrent chaque année tels que le dispositif CAV ou la reprise de la Semaine de la Critique, sont intégrées dans le budget prévisionnel annuel dévolu à la Cinémathèque de Corse.

S'agissant de la programmation, les dépenses sont également détaillées trimestriellement lors de la validation de la programmation de la Cinémathèque par sa hiérarchie. Les prises en charge réparties entre Collectivité et tiers sont clairement établies (transport et droits des films, transport, hébergement et restauration d'intervenants,...) et l'incidence pour la Collectivité Territoriale de Corse et les différentes directions impliquées (Culture et Patrimoine, DRH et Domaine) est précisée.

S'agissant des accords de diffusion pour la Cinémathèque Itinérante, ces derniers ont très rarement une incidence financière car les ayants-droits consentent que leurs films soient présentés sans droits de diffusion à acquitter, compte tenu du caractère spécifique du dispositif de Cinémathèque Itinérante (uniquement quatre titres avec droits à acquitter sur les cinquante titres inscrits au catalogue 2015 ; droits uniquement acquittés si le film est choisi par un partenaire).

Conventions, contrats et accords générant des recettes selon recettes établies par délibération n° 15/038/AC du 13 mars 2015 (et n'ayant pas d'incidence financière directe pour la Collectivité Territoriale de Corse en termes de dépenses) :

- ✓ Conventions de partenariat de « Cinémathèque Itinérante » : séances extérieures, catalogue de films spécifiques.

Les partenaires/solliciteurs acquittent un forfait de 200 €/séance.

- ✓ Conventions de partenariat de « Diffusion Régionale » : séances extérieures, films hors catalogue du dispositif de Cinémathèque Itinérante.

Les partenaires/solliciteurs acquittent un forfait de 300 €/séance.

- ✓ Conventions « scolaires » : établissements scolaires de la Maternelle à l'Université.

Les partenaires/solliciteurs acquittent la somme de 1,50 €/enfant-étudiant.

- ✓ Conventions « extra-scolaires » : ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, anciennement dénommés centres aérés) et NAP (Nouvelles Activités Périscolaires mises en places par les communes).

Les partenaires/solliciteurs acquittent la somme de 1,50 €/enfant.

- ✓ Contrats « Mise à disposition d'éléments issus des collections » : films (supports variés) et non-film (affiches, photographies principalement) issus des collections de la Cinémathèque.

Les demandeurs acquittent un forfait de 250 €/élément film au titre de frais de maintenance ; 75 € pour les membres de la FCAFF, Fédération des Cinémathèques et Archives de Films de France.

Pour le non film, les frais inhérents à la charge de l'emprunteur (entoilage et restauration éventuels, numérisation, droits, assurances,..) dépendent des éléments demandés, de leur état, de leur appartenance, de la durée d'emprunt. Les conventions fixent les prises en charge et les participations financières de chacune des parties.

- ✓ Contrats « Cession de droits de diffusion d'images » : images détenues par la Cinémathèque cédées à des tiers (sociétés de production principalement).

Les tiers acquittent un montant variable selon le type de diffusion et la durée, selon les tarifs inscrits dans la délibération n° 15/038/AC du 13 mars 2015.

La liste des divers contrats, conventions et accords mentionnés ci-dessus ne saurait être exhaustive et d'autres documents revêtant pareillement un caractère partenarial de valorisation et de diffusion de l'activité de la Cinémathèque pourraient à l'avenir venir s'ajouter, suivant l'activité développée par la Cinémathèque et les nouveaux partenariats créés et les nouvelles relations mises en place.

Je vous propose de m'autoriser à signer les divers contrats, conventions et accords relatifs à l'activité de la Cinémathèque Régionale de Corse et reposant sur les partenariats et relations mis en place par ce service dans le cadre de ses missions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE QUANT AUX CONVENTIONS
DE PARTENARIATS, CONTRATS ET ACCORDS DIVERS MIS EN PLACE
PAR LA CINEMATHEQUE REGIONALE DANS LE CADRE DE SES MISSIONS**

SEANCE DU

L'An deux mille seize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 13/061 AC de l'Assemblée de Corse du 15 mars 2013 déclarant sans suite la procédure de délégation de service public relative à la gestion des activités de la Cinémathèque de Corse et approuvant la reprise en régie directe de ce service,
- VU** la délibération n° 13/103 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 approuvant les modalités de fonctionnement de la Cinémathèque de Corse en régie simple,
- VU** la délibération n° 15/038 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant modification de la régie d'avances et de recettes de la Cinémathèque Régionale de Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions, contrats et accords relatifs à l'activité de la Cinémathèque Régionale de Corse « Casa di Lume » dans le cadre des partenariats et relations mis en place par cette dernière avec des tiers (associatifs, institutionnels, publics, privés,..).

Ceci dans le cadre des missions de conservation, de valorisation et de diffusion du patrimoine cinématographique de la Cinémathèque auprès des différents publics, et conformément au cadre défini dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Cette délégation est limitée à la durée de l'actuelle mandature et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération afin d'être éventuellement prorogée.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI